

Conseil d'Administration du 7 juillet 2026

Délibération n°4

Objet : Commune de SAINTE-FAUSTE - Remobilisation d'une friche pour projet local communal (E n°36) - Axe d'intervention "Réhabilitation de friches"

Le SEPT JUILLET DEUX MILLE VINGT-SIX à 14h30, le conseil d'administration dûment convoqué le 1^{er} juillet 2026 s'est réuni en l'Hôtel TASSIN, 3 rue de la Bretonnerie à ORLÉANS, sous la présidence de M. Ariel LÉVY.

Étaient présents :

Collèges	Titulaires	Pré.	Rep.	Suppléants	Pré.
	POULAIN Hubert	☒	☐		☐
	LEGRAND Gérard	☐	☐		☐
	PAOLETTI Jacques	☒	☐	LAHAYE Jean-François	☐
	JUBERT Éric	☒	☐		☐
	CHOFFY Patrick	☐	☒	VOISIN Patrice	☐
	GAURAT Hervé	☐	☒		☐
	TATERCZYNSKI Alexis	☐	☐		☐
	LARCHERON Gérard	☒	☐		☐
	SCHMITT Jean-Marc	☐	☐	JOURDAIN Philippe	☐
	HAUER Éric	☒	☐		☐
	NEVEU Didier	☐	☒	HAQUET Clément	☐
	GANNAT Fanny	☒	☐		☐
	ROUALDES Jean-Michel	☐	☒		☐
	TOUCHARD Alain	☐	☒		☐
	BARRUEL Béatrice	☐	☒		☐
	DOUCERON Hervé	☒	☐		☐
Départements	LÉVY Ariel	☒	☐	VALLIES Jean-Vincent	☐
	GAUDET Marc	☐	☐	NERAUD Frédéric	☐
	LEMOINE Stéphane	☐	☐	BUISSON Hervé	☐
	BAUDU Stéphane	☐	☒	LHERITIER Catherine	☐
Région	JACQUET David	☐	☒	SAUTREUIL Magali	☐

Nombre d'administrateurs composant le conseil d'administration	21
Nombre d'administrateurs en exercice	21
Nombre d'administrateurs présents et représentés	16
Quorum (majorité)	11

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

~*~

*Le Conseil d'administration de l'EPFLi Foncier Cœur de France,
Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,*

*Vu les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme,
Vu l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLi Foncier Cœur de France et notamment les articles II-1.5, II-4.3 et II-9.2.1,
Vu la délibération du Conseil municipal de SAINTE-FAUSTE en date du 05/06/2026 sollicitant l'intervention de l'EPFLi Foncier Cœur de France et approuvant les modalités du portage foncier envisagé,
Vu l'avis favorable sur l'opération de la Communauté de communes Champagne Boischauts par délibération en date du 27/05/2026,
Vu le dossier de demande d'intervention,
Vu l'enveloppe financière prévisionnelle dédiée aux acquisitions foncières par l'EPFLi Foncier Cœur de France,*

DELIBERE

=====

Article 1 : Il est décidé d'adopter le rapport et ses annexes ;

Article 2 : Il est décidé d'approuver le projet de la commune de SAINTE-FAUSTE consistant en la remobilisation d'un bien à l'état d'abandon, dans le cadre du projet d'intérêt communal de création d'un local communal, en cohérence avec les objectifs de sobriété foncière, sur l'axe d'intervention "Réhabilitation des friches" référencé n°FRI - 338 ;

Article 3 : Il est décidé d'accorder le bénéfice du fonds « friches » au projet ;

Article 4 : Il est décidé d'accepter le mandat donné par la commune de SAINTE-FAUSTE à l'EPFLi Foncier Cœur de France pour acquérir et porter le bien immobilier en nature de dépendance bâtie isolée affectée à l'habitation, sur un terrain d'une superficie totale de 65 m² ainsi cadastré :

Section/N°	Lieudit	Contenance
E n°36	5012 LE BOURG (12 rue du Château)	65 m ²

Article 5 : Il est décidé d'habiliter le directeur de l'EPFLi Foncier Cœur de France à fixer le prix, les modalités et conditions de l'acquisition du bien immobilier sus-désigné par décision au prix négocié dans la limite du marché et après accord écrit du Maire, dûment habilité à cet effet, ainsi que toutes indemnités éventuellement dues au titre de la libération du bien ;

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Il est décidé d'autoriser le directeur de l'EPFLi Foncier Cœur de France à signer tous documents et avant-contrats dans ce cadre ainsi que le ou les actes authentiques qui constateront l'acquisition du bien sus-désigné ;

Article 7 : Il est décidé d'approuver les modalités du portage foncier pour une durée de 15 ans selon remboursement par annuités avec la commune de SAINTE-FAUSTE et autoriser le directeur de l'EPFLi Foncier Cœur de France à signer la convention correspondante ;

Article 8 : Il est décidé d'approuver la poursuite de la procédure d'expropriation à la suite de la déclaration communale de l'état d'abandon manifeste si celle-ci était engagée par la Commune pour ce bien ;

Article 9 : Il est décidé d'autoriser le directeur de l'EPFLi Foncier Cœur de France à engager toutes démarches et signer tous documents et actes jusqu'à l'aboutissement de ladite procédure d'expropriation ;

Article 10 : Il est précisé que la commune de SAINTE-FAUSTE reste en charge des demandes de financement de son projet.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,



Ariel LÉVY

Président de l'EPFLi Foncier Cœur de France

Publication sur le site internet www.fonciercoeurdefrance.fr le 10/07/2026

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.